



COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION

2017



Compte-Rendu relatif aux frais d'intermédiation

Au cours de l'exercice 2017, Roche-Brune AM a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres. De plus, les frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 314-82 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, Roche6brune AM élabore un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ». Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, ainsi que la clé de répartition constatée entre :

1. Les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres ;
2. Les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres ont représenté [59%] du volume total des frais payés. Les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision et d'exécution d'ordres ont représenté 41% pour des travaux d'analyse financière ou des outils d'aide à la décision.

20% des frais d'intermédiation ont été payés au titre des accords de commission partagée. Il se peut qu'une partie ne soit pas consommée durant l'année et fait alors l'objet d'un report sur l'année suivante.

Le choix des prestataires retenus a été réalisé en application des mesures mises en œuvre par Roche6brune pour prévenir ou traiter els conflits d'intérêts éventuels.